

Foire aux questions

Contenu

Public cible :	2
- A qui s'adressent une fiche d'alerte et la rédaction d'un PPI ?.....	2
Cadre légal :	2
- Quel est le cadre légal précisant la nécessité de renseigner les services de secours ?	2
Formulaire / fiche d'alerte en ligne :	3
- Pourquoi dois-je me connecter à un compte Google pour atteindre le formulaire ?	3
- Que faire si mon établissement / mon entreprise a mis à ma disposition une adresse électronique non reconnue par Google ?	3
- Puis-je transmettre ces données par mail ou de manière manuscrite ?	3
- Une facturation sera-t-elle établie si je rempli une fiche d'alerte en ligne ?.....	4
Plan préalable d'intervention (PPI) résumé ou complet :	4
- Dois-je faire un PPI résumé ou complet ou juste compléter une fiche d'alerte ?	4
- Comment réaliser un PPI résumé ou complet ?.....	4
- je souhaite réaliser en interne le PPI, est-ce possible.....	5
- je souhaite que le PPI soit réalisé par une société externe, est-ce possible ?	5
- Des plans des niveaux sont demandés, qu'est-ce qui est attendu sur ces plans des niveaux ?	5
- Un exemplaire du PPI est demandé sur site, quel est l'objectif ? D'une manière générale, où seront situés les PPI ?	6
- Une facturation sera-t-elle établie lorsque le PPI sera validé par la v zone de secours ?.....	6
Collaborateurs de la cellule PPI	7
- Puis-je compter sur la présence d'un collaborateur de la cellule PPI pour m'aider dans mes démarches ?	7
Définition du risque pour la zone de secours	7
- Mon établissement présente-t-il un risque particulier pour le personnel de la zone de secours ?	7

Public cible :

- Qui doit rédiger une fiche d'alerte et/ou un PPI ?

Vous avez été invités par un préventionniste à transmettre des renseignements opérationnels à la zone de secours ?

La cellule « **Plans Préalables d'Intervention** » (cellule PPI) ou la cellule « **Planification d'Urgence** » (cellule PLANI) de la zone de secours du Brabant Wallon vous a contacté afin de fournir des renseignements précis sur votre établissement ?

Vous souhaitez d'initiative nous communiquer des renseignements car, en tant que responsable de la sécurité incendie de votre établissement, vous jugez que ceux-ci peuvent apporter une plus-value en cas d'intervention de notre zone de secours ?

Cette page internet et les outils mis à votre disposition vous est destinée.

<https://brabant-wallon.secourspompiers.be/taches/plans-prealables-d-interventions-ppi-9598>



Cadre légal :

- Quel est le cadre légal précisant la nécessité de renseigner les services de secours ?

L'Arrêté Royal du 28/03/2014 relatif à la prévention incendie sur les lieux de travail précise en son article 22 : « *Afin de faciliter l'intervention des services de secours publics, l'employeur veille à ce qu'un dossier d'intervention soit mis à leur disposition à l'entrée du bâtiment.*

Ce dossier d'intervention comprend :

- 1°) *les éléments du dossier relatif à la prévention de l'incendie visés à l'article 25, alinéa 2, 4° (le plan d'évacuation), 7° et 11° ;*
- 2°) *l'emplacement des installations électriques;*
- 3°) *l'emplacement et le fonctionnement des vannes de fermeture des fluides utilisés;*
- 4°) *l'emplacement et le fonctionnement des systèmes de ventilation;*
- 5°) *l'emplacement de la centrale de détection d'incendie ».*

De plus, L'Arrêté Royal du 28/03/2014 relatif à la prévention incendie sur les lieux de travail précise en son article 14 : «

L'employeur affiche à l'entrée du bâtiment et par niveau un plan d'évacuation.

...

Le plan d'évacuation comprend, notamment :

- 1°) *la division et la destination des locaux, la localisation des limites des compartiments;*
- 2°) *l'emplacement des locaux présentant un danger accru d'incendie;*
- 3°) *l'emplacement des sorties, des sorties de secours, des lieux de rassemblement après évacuation et le tracé des voies d'évacuation.*

Nous souhaitons avoir des renseignements sur l'ensemble des points abordés dans la fiche d'alerte.

De plus, la communication et la consultation électronique de ceux-ci permet une recherche des renseignements nécessaires plus aisée et rapide, à la fois sur site mais aussi au départ d'une intervention.



Enfin, cela permet une standardisation des renseignements demandés dans tous les établissements.

Formulaire / fiche d'alerte en ligne :

- Pourquoi dois-je me connecter à un compte Google pour atteindre le formulaire ?

Dans le formulaire, vous avez la possibilité de joindre des fichiers comme par exemple :

- la photo d'un clavier à code, d'un PGP (*) à code, d'un cylindre compatible avec un PGP
- la photo de particularités d'accès
- la photo d'une centrale de détection incendie / du panneau de commande d'une installation aéraulique / d'une installation d'évacuation de fumée et de chaleur (installation EFC)
- la photo d'une citerne / réservoir / ressource en eau
- des fichiers reprenant les plans d'évacuation
- un fichier reprenant le dossier d'intervention



Ce type de données peut se faire via un Google Forms si la personne qui complète le formulaire s'identifie via un compte Google.

NB (*): Passe Général Pompier

- Que faire si mon établissement / mon entreprise a mis à ma disposition une adresse électronique non reconnue par Google ?

Vous pouvez utiliser les services de Google sans adresse Gmail.

Vous pouvez associer à votre adresse électronique un compte Google.

Pour ce faire, nous vous invitons à consulter le lien suivant pour plus d'explications.

<https://www.windtopik.fr/utiliser-services-google-sans-adresse-gmail/>



- Puis-je transmettre ces données par mail ou de manière manuscrite ?

Il est demandé d'utiliser l'outil simple et pratique mis à votre disposition, c'est-à-dire le formulaire disponible via le lien.

Cela permet :

- d'éviter les erreurs de retranscription de données ;
- de générer des renseignements synthétiques sur base de ces formulaires de manière semi-automatique et de les intégrer dans d'autres outils comme une base de données, ou une carte informatique ;
- de permettre un suivi sur le long terme de ces données via les adresses mails communiquées ;

- d'éviter de longues visites sur site par notre personnel si cela n'est pas strictement indispensable ;



En résumé, vous nous communiquez des renseignements, nous les synthétisons et les mettons à disposition de notre personnel de la manière la plus adéquate.

- **Une facturation sera-t-elle établie si je rempli une fiche d'alerte en ligne ?**



Non. Aucune facturation ne sera établie.

Plan préalable d'intervention (PPI) résumé ou complet :

- **Dois-je faire un PPI résumé ou complet ou juste compléter une fiche d'alerte ?**



En fonction de la situation, du risque, et de la configuration des lieux un PPI résumé ou complet apporte une plus-value opérationnelle.

La cellule PPI répondra à cette question en fonction de votre configuration particulière.

- **Comment réaliser un PPI résumé ou complet ?**

Il y a lieu dans un premier temps de comprendre la nature des renseignements demandés (voir l'exemple partagé).

Il y a lieu de partir d'un document vierge PPI A3 vierge mis en ligne sur notre site internet.

Ce document vierge peut être travaillé avec différents outils.

- Outil n°1 : GoogleSlide - recommandé

Pour un tutoriel de base, faire une recherche avec les mots Google Slide – tutoriels sur par exemple Youtube.

Pour les touches de raccourcis principales de Google Slide, consulter la page 3 du document vierge.

Prérequis pour l'utilisation de cet outil :

- avoir un compte Google ou associer à votre adresse électronique un compte Google : Pour ce faire, nous vous invitons à consulter le lien suivant pour plus d'explications.
<https://www.windtopik.fr/utiliser-services-google-sans-adresse-gmail/>

Etape n°1 : créer une copie du formulaire vierge

Etape n°2 : mettre le document dans votre « Drive » dans le répertoire souhaité

Etape n°3 : partager le lien en modification avec la cellule PPI

Avantage principal de cet outil :

- vous pouvez en temps réel travailler sur votre document en collaboration avec un collaborateur de la cellule PPI ;

- Outil n°2 : Powerpoint ou similaire

Etape n°1 : télécharger le document vierge en format « **Microsoft PowerPoint (.pptx)** »

Etape n°2 : travailler le document avec votre logiciel

Etape n°3 : nous communiquer en format « pdf » le résultat de votre travail

- **Outil n°3** : Programme de dessin vectoriel « libre » de type Inkscape
 Etape n°1 : télécharger le document vierge en format « **Scalable Vector Graphics (.svg)** »
 Etape n°2 : travailler le document avec votre logiciel
 Etape n°3 : nous communiquer en format « pdf » le résultat de votre travail
- **Outil n°4** : Programme de dessin vectoriel « propriétaire » de type Autocad, Illustrator, Vectorworks, etc
 Etape n°1 : télécharger le document vierge en format « **Scalable Vector Graphics (.svg)** »
 Etape n°2 : travailler le document avec votre logiciel
 Etape n°3 : nous communiquer en format « pdf » le résultat de votre travail



- **Je souhaite réaliser en interne le PPI, est-ce possible**

Oui, voir aussi les explications ci-dessus.



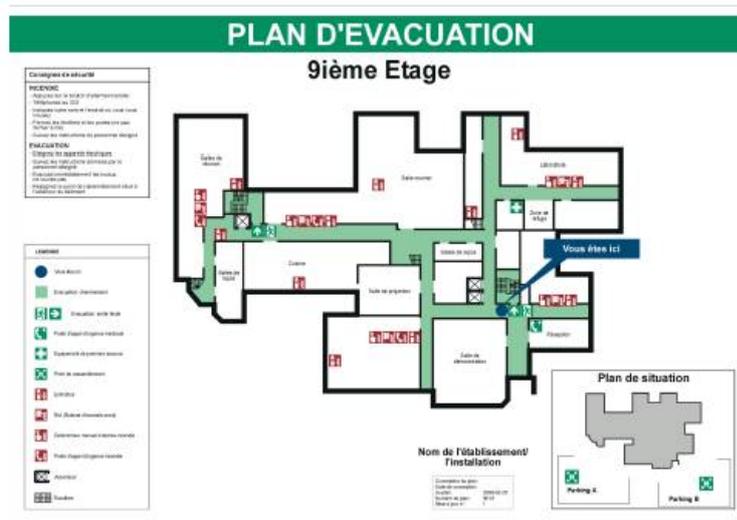
- **Je souhaite que le PPI soit réalisé par une société externe, est-ce possible ?**

Oui, pour ce faire, celle-ci travaillera avec l'outil de son choix (voir aussi ci-dessus).



- **Des plans des niveaux sont demandés, qu'est-ce qui est attendu sur ces plans des niveaux ?**

Dans les chemins d'évacuation, des plans réalisés selon la norme ISO 23601 :2009 qui précise les exigences pour tout plan d'évacuation doivent être affichés.



Etape n°1 : ouvrir ces plans avec un logiciel de dessin vectoriel « libre » ou « propriétaire »

- Etape n°2 : garder uniquement la vue en plan du niveau :
- enlever les consignes à suivre en cas d'incendie
 - enlever le bandeau supérieur
 - enlever le plan d'implantation avec le point de rassemblement

- Etape n°3 : ajouter sur les plans :
- les portes et leur sens d'ouverture ;
 - les portes résistantes au feu et leur sens d'ouverture ;
 - l'affectation des locaux principaux ;
- Etape n°4 : compléter les plans avec :
- les pictogrammes des « moyens d'extinction » ;
 - les pictogrammes des « dangers et risques » ;
 - les pictogrammes relatifs à la « sécurisation / au compartimentage / renseignements » ;
- Etape n°5 : pour le niveau « 0 », et les autres niveaux permettant l'accès depuis l'extérieur au bâtiment , compléter les plans avec :
- les pictogrammes « accès piétons pour le bâtiment une fois sur site »
 - les pictogrammes « accès véhicules sur le site »
- Etape n°6 : compléter les plans avec :
- les pictogrammes « particularités diverses » ;
- Etape n°7 : ajouter ces plans à la diapositive du niveau correspondant
- Etape n°8 : terminer le travail en :
- supprimant les diapositives des niveaux inutiles
 - sur les diapositives retenues, enlever les niveaux inutiles en partie gauche
 - sur les diapositives retenues, ajuster le niveau extérieur du bâtiment



- Un exemplaire du PPI est demandé sur site, quel est l'objectif ? D'une manière générale, où seront situés les PPI ?

Chaque PPI sera mis à disposition :

- dans les **trois postes** les plus rapides de la zone de secours du Brabant Wallon en deux exemplaires : l'un pour l'officier, et l'autre pour le sous-officier qui prendront le départ ;
- dans un **poste externe** à la zone de secours : celui-ci peut en effet être plus rapide qu'un poste de la zone ; et, si la zone de secours est indisponible suite à des interventions de longues durées, il pourra néanmoins apporter des secours avec le document établi par notre zone de secours ;
- **sur place**, à un endroit défini en collaboration avec notre zone : si un véhicule de la zone de secours est dévié sur site suite à un retour de mission, il pourra néanmoins avoir les renseignements pratiques en se rendant préalablement à l'endroit désigné sur site.



- Une facturation sera-t-elle établie lorsque le PPI sera validé par la zone de secours ?



Non. Aucune facturation ne sera établie.

Collaborateurs de la cellule PPI

- **Puis-je compter sur la présence d'un collaborateur de la cellule PPI pour m'aider dans mes démarches ?**

Les collaborateurs de la cellule PPI rédigent des PPI pour des bâtiments jugés prioritaires étant donné qu'ils présentent des risques / particularités nécessitant l'établissement de documents opérationnels précis.



Pour toute question, nous sommes à votre disposition par mail à l'adresse PPI@incendiebw.be
Nous tâcherons de vous aider au mieux dans les meilleurs délais.

Définition du risque pour la zone de secours

- **Mon établissement présente-t-il un risque particulier pour le personnel de la zone de secours ?**

D'une manière générale, nous apportons une attention particulière sur les établissements suivants :

- Maisons de repos
- Hôpitaux
- Cinémas
- Grands centres commerciaux
- Prisons
- Aéroports
- Prisons
- Parkings souterrains
- Bâtiments moyens élevés
- Bâtiments industriels
- Carrières
- Centre d'accueil de personnes handicapées
- Ecoles et internats
- Parcs d'attraction
- Stades de football
- tout établissement pour lequel l'autorité compétente souhaite l'établissement d'un PPI (**)

La cellule PPI focalisera son travail sur ces établissements.

Dans certains cas, une fiche d'alerte pour un établissement est suffisante pour nous communiquer des renseignements.

Dans d'autres cas, la ou les fiche(s) d'alerte devront être complétées par un PPI résumé ou complet : nous contacter à ce sujet pour plus de précisions.



NB (**): Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention